

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES SEPT-DOULEURS
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
(QUÉBEC)**

AVIS PUBLIC

**Demande de dérogation mineure
Pour Isabelle Staub et Éric Braun, 6903 Chemin de l'île, lot 69-1
concernant le projet d'implantation d'une résidence se situant en majeure partie à
l'extérieur de la bande de 65 mètres constructible le long du boisé.**

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

Qu'une dérogation mineure au règlement de zonage peut être accordée sur le territoire de la Municipalité dans toute les zones prévues par le règlement de zonage en vertu de son **règlement No 48 *Les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*** ;

Que Isabelle Staub et Éric Braun, ci-après nommé les requérants, ont déposé le 27 mars 2013 une demande de dérogation mineure concernant les normes d'implantation d'une résidence prévues à la grille de spécification pour la zone A-17, plus spécifiquement en rapport avec la largeur de terrain constructible contigüe au boisé. Le projet d'implantation de la résidence se situe en majeure partie à l'extérieur de la bande de 65 mètres constructible le long du boisé. La résidence projetée est située sur le lot 69-1 de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs (zonage A-17);

Que le requérant désire que le conseil lui accorde une dérogation mineure lui permettant de construire une nouvelle résidence approximativement 12,35 mètres en dehors de la bande constructible (plus de 65 mètres au sud de la limite du boisé Nord) à approximativement 280 mètres au Nord du chemin de l'île ;

Que les requérants affirment que cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre une implantation optimale à cause de plusieurs éléments liés à la particularité de leur terrain (présence d'un sentier piétonnier, drainage inadéquat d'une partie du terrain, végétation particulière voulant être conservée, etc.);

Que les requérants ont acquitté les frais requis à la dite demande ;

Que le Conseil municipal étudiera cette demande de dérogation mineure lors d'une session régulière qui se tiendra à l'édifice municipal au 6201, chemin de l'Île, le **vendredi 10 mai 2013** à 20 h.

Que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande ou transmettre ses observations et ses objections par écrit au directeur général avant la tenue de la session du conseil;

**DONNÉ À NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS, CE TROISIÈME JOUR D'AVRIL
DEUX MILLE TREIZE**



Vincent Brossard, directeur général adjoint